

**ARRÊTÉ 2025-223 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu la demande en date du 4 octobre 2025 formulée par l'entreprise ALYSSE FLEURS représentée par Monsieur Julien SAQUÉ (06 83 75 40 53) pour l'autorisation d'implanter des panneaux publicitaires sur le domaine public avenue du Président Sadi Carnot, sur le trottoir, au droit de la Galerie du Hameau, du vendredi 17 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public avenue du Président Sadi Carnot pour la publicité temporaire d'une activité commerciale, à savoir la pose de panneaux publicitaires sur le trottoir (vente de chrysanthèmes) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé occuper temporairement le domaine public par la pose de panneaux publicitaires sur le trottoir de l'avenue du Président Sadi Carnot, au droit de "la Galerie du Hameau" du vendredi 17 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Les panneaux ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir ainsi que la visibilité des usagers de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **16 OCT. 2025**